

**REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE D'ORSAN
Délibération N° D075-2023**

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 14/11/2023
Nombre de membres présents : 15	Date de l'affichage : 14/11/2023
Membres qui ont pris part à la délibération : 15	

L'an deux mil vingt-trois et le vingt novembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSEMAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, FABREGOULE Laurence, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

Mme BALLATORE Virginie a été nommée secrétaire.

OBJET : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'énergie

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment l'article 15

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu l'obligation de réaliser une concertation publique conformément aux articles (Articles L120-1 à L127-10) du code de l'environnement

Les modalités de concertation préalable sont les suivantes :

↳ La durée de la concertation préalable sera de 17 jours;

↳ La présente délibération sera affichée à la Mairie, 11 Avenue des Tavans ;

↳ Le public pourra consulter le dossier de concertation via le site de la commune « <https://www.orsan.fr> », en version papier à la Mairie aux heures d'ouverture au public

- Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi : 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

↳ Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie accessible aux jours et heures d'ouverture au public

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera affiché au début de la concertation :

↳ Sur le site de la commune « <https://www.orsan.fr> »

↳ Par voie d'affichage à la Mairie d'Orsan

A l'issue de cette période, la concertation du public fera l'objet d'un bilan tiré par le conseil municipal par délibération qui sera également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation du public comporte les pièces suivantes :

- 1 La présente délibération
- 2 Notice explicative
- 3 Cartes de zonages EnR

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 030-213001910-20231120-D075_2023-DE

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant les modalités de concertation préalablement proposées,

Considérant qu'à l'issu de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, des membres présents et représentés

☞ **DECIDE** d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

☞ **APPROUVE** les objectifs et modalités de la concertation publique

☞ **PRECISE** que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :

-une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 17 jours du mercredi 22 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17 h 00 à la mairie d'ORSAN aux heures d'ouvertures :

- Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mardi : 14 h 00 à 18 h 00
- Mercredi : 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@orsan.fr

-une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune : « <https://www.orsan.fr> »,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

☞ **PRECISE** qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré

☞ **PRECISE** que la délibération arrêtant les zones d'accélération des ENR retenues seront transmise à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

COPIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à ORSAN, le 20 novembre 2023

Le Maire, **B. DUCROS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le 21/11/2023 et de la publication le 21/11/2023
A ORSAN, le 21/11/2023 Le Maire

